



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300411-20170704-A_2017_325-AI

ARRETE N°2017-325

PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE EN CONVENTION AVEC LES CENTRES DE GESTION DES ALPES MARITIMES ET DES BOUCHES DU RHONE SESSION 2018

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Maire de Besse sur Issole, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du Var.

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Var organise le concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe pour 30 postes au titre de l'année 2017.

Ce concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4392-1 et L.4392-2 du Code de la Santé Publique :

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Le certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ;
- Le diplôme professionnel de puériculture.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.



Article 2 : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne sur le site internet www.cdg83.fr **du mardi 24 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 inclus**.

Le dossier de préinscription imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives, devra être envoyé par voie postale, affranchi au tarif en vigueur à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la FPT du Var – « Les Cyclades » - 1766 Chemin de la Planquette – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9.

Le dossier pourra également être déposé au siège administratif du Centre de Gestion de la FPT du Var - « Les Cyclades » - 1766 Chemin de la Planquette 83130 LA GARDE.

Les candidats pourront effectuer par courrier, une demande de dossier de candidature, **du mardi 24 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers de candidature pourront être retirés directement au siège administratif du Centre de Gestion de la FPT du Var, à l'adresse mentionnée ci-dessus, **du mardi 24 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 inclus**.

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes faites par téléphone.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **Jeudi 07 décembre 2017**. Ils devront être envoyés à l'adresse postale du Centre de Gestion de la FPT du Var, visée à l'article 2 du présent arrêté (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : La période prévisionnelle des épreuves orales est arrêtée à partir du **Lundi 05 mars 2018**. Les épreuves se dérouleront au CDG83 : 990, Route des Avocats 83260 LA CRAU.

Le Centre de Gestion de la FPT du Var se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves.

Article 5 : Le jury du concours est placé sous la présidence de Monsieur Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'un arrêté d'organisation.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

Article 6 : Tous renseignements complémentaires et notamment les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché simultanément dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Var, organisateur, ainsi que dans les locaux des Centres de Gestion conventionnés, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dans les locaux de Pôle Emploi.

Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours : www.cdg83.fr.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à La Garde, le 4 juillet 2017

LE PRESIDENT

Claude PONZO

Maire de Besse sur Issole
Vice-Président de la C.C.C.V

